

**MAIRIE
Du
VERNET**



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
« AVENUE DES PYRENEES »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 05 / 2025

LE MAIRE

VU la demande en date du 15/01/2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS-DRMPS représentée par Monsieur BARCELO Philippe, sis au 60 chemin de la Pradette – 31600 MURET,

demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN GROUPE ELECTROGENE au Lieu-dit l'Auberge, au niveau du numéro 2539 avenue des Pyrénées, pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique haute tension, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation de la voirie au niveau du 2539 avenue des Pyrénées pour le stationnement d'un groupe électrogène.**

ARTICLE 2

Durée des travaux : 4 jours à partir du 25/03/2025.

ARTICLE 3

L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 20 janvier 2025.

Le Maire,
Serge DEMANGE

